

UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ

SE
OM Syndicat de l'Enseignement
de l'Ouest de Montréal



Révisée le 7 septembre 2022

1. INTRODUCTION

La présente politique s'inscrit en toute cohérence avec la mission du SEOM et la déclaration de principes de la FAE qui défend les valeurs d'égalité, de solidarité, de justice sociale, de liberté citoyenne, de démocratie et de coopération. L'utilisation d'un fonds de solidarité constitue un moyen permettant d'inscrire nos actions au cœur des fondements sociétaux que sont les libertés civiles, démocratiques et syndicales.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Chaque année, lors de l'étude des prévisions budgétaires, le Conseil d'administration alloue une somme représentant jusqu'à 1 % des revenus (une fois la cotisation déboursée à la FAE) au poste des solidarités.
- Les montants pouvant être versés aux organismes s'inscrivent dans ces quatre modalités :
 - Don : appui financier à un organisme
 - Financement : appui financier pour un projet spécifique
 - Soutien : appui financier à un groupe de travailleuses et travailleurs en lutte
 - Contribution : cout d'adhésion à un organisme ou frais annuels d'adhésion.
- Le SEOM participera au financement d'un organisme ou d'un regroupement une seule fois dans l'année, selon l'une ou l'autre des modalités, à l'exception de la contribution qui peut être versée dans la même année.
- Le Conseil d'administration autorise préalablement tous les organismes et regroupements bénéficiaires et les dons doivent s'inscrire dans les modalités d'utilisation du fonds de solidarité.
- Un rapport trimestriel d'utilisation du fonds de solidarité sera déposé pour information au Conseil d'administration par la vice-présidence à la vie syndicale.

3. MESURES D'EXCEPTION

Toute mesure d'exception à cette politique doit être soumise et acceptée par le Conseil d'administration.

4. MODALITÉS D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ

4.1 LES DONS

Organismes admissibles

- Organisme ou regroupement à but non lucratif (non subventionné ou très peu subventionné) et qui œuvre auprès de personnes démunies ;
- Organisme ou regroupement offrant un service précis pouvant être utile ou accessible aux membres du SEOM ;
- Organisme ou regroupement qui favorise le regroupement d'organismes ou de regroupements autonomes.

Somme allouée

Annuellement, jusqu'à 2 % de la somme allouée à ce poste budgétaire pour chaque organisme.

Quelques exemples

Comités de chômage, maisons d'hébergement pour les jeunes, les femmes ou les sans-abris, centres d'alphabétisation, SUCO et ATTAC Québec.

4.2 LES FINANCEMENTS

Organismes admissibles

- Organisme ou regroupement admissible aux dons et qui met sur pied une campagne de souscription pour financer un projet précis. Une description du projet visé doit être soumise par écrit avec la demande.

Somme allouée

Annuellement, jusqu'à 3 % de la somme allouée à ce poste budgétaire pour chaque organisme.

Quelques exemples

Au bas de l'échelle (production d'un guide à l'intention des non-syndiquées et non-syndiqués) et MAC Montréal.

4.3 LES SOUTIENS

Organismes admissibles

- Groupe de travailleuses et de travailleurs syndiqués ou non syndiqués en lutte pour la défense de leurs droits ;
- Organisme et regroupement de personnes démunies en lutte pour la défense de leurs droits ;
- Demande de soutien d'une personne membre du SEOM qui participe directement à la réalisation d'un projet de solidarité nationale ou internationale et s'adressant à des populations démunies.

Somme allouée

Annuellement, jusqu'à 6 % de la somme allouée à ce poste budgétaire pour chaque organisme.

Quelques exemples

Travailleuses et travailleurs en garderie (conflit de travail) et assistées et assistés sociaux (réforme de l'aide sociale).

4.4 LES CONTRIBUTIONS

Organismes admissibles

- Organisme ou regroupement admissible aux dons dont la base de financement repose exclusivement ou majoritairement sur les contributions des membres.

Somme allouée

Annuellement, jusqu'à 6 % de la somme allouée à ce poste budgétaire et selon les coûts fixés par l'organisme.

Quelques exemples

ATTAC Québec, CIMM, CISO, Amnistie internationale, Coalition Main rouge et Coalition santé.